

Demande déposée le 25/07/2024 et complétée le

N° AT 014 333 24 A0017

Par :	SARL CHARME D'ANTAN – Mme LAHAYE Sandrine
Demeurant à :	1 Route de Paris 14370 VALAMBRAY
Sur un terrain sis à :	48 Place Saint Léonard 14600 HONFLEUR 14333 CW 84

Monsieur le Maire de HONFLEUR,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

Vu l'avis Favorable avec réserve de D.D.T.M. Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 29/08/2024,

Vu l'avis Favorable avec réserve de Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - Prévention en date du 09/08/2024,

Vu l'avis Favorable de la Mairie de Honfleur en date du 30/08/2024 concernant la défense incendie,

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.



HONFLEUR, le

16 SEP. 2024

Le Maire,

Michel LAMARRE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lisieux

Pôle Réglementation
et Collectivités Territoriales
Commission de Sécurité
de l'Arrondissement de Lisieux

Réf : GF/BF/LG/PREV/2024-2449
Affaire suivie par : Lieutenant B. FABLET
Secrétariat : 02.31.48.64.28
Préventionniste : 02.34.48.64.25

Lisieux, le 9 août 2024

Le Président de la Commission de Sécurité d'Arrondissement de Lisieux

à

Monsieur le Maire de Honfleur
Mairie
Service Urbanisme

Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Salon de thé « Charme d'Antan », situé 48 place Saint Léonard sur la commune de HONFLEUR.

ERP n° E 333 00225 000

Réf. : AT 014 333 24 A0017, sollicitée par Charme d'Antan représenté par Madame LAHAYE Sandrine.

Envoi de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville du 1^{er} août 2024, reçu au SDIS le 5 août 2024 et enregistré sous le n° 2024-2449.

Par transmission visée en référence, vous sollicitez l'avis de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux pour le dossier cité en objet. Considérant son classement en 5^{ème} catégorie et au regard des dispositions de l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, cet établissement n'a pas à faire l'objet d'un avis complet par la Commission de Sécurité d'Arrondissement. Cependant les éléments suivants vous sont communiqués, à titre de conseil, pour l'exercice de votre police administrative spéciale des Etablissements Recevant du Public.

DESCRIPTION

Au RDC d'un bâtiment de type R+2, + combles, le projet prévoit le réaménagement d'un local commercial existant, occupé par une auto-école, en commerce de type salon de thé/brocante/décoration.

Seul le RDC constitue l'établissement et sera accessible au public, les étages étant occupés par des logements/habitations.

L'établissement comprendra :

- Un espace restauration/vente d'environ 72 m² avec un sanitaire, *accessibles au public*.
- Un bureau d'environ 9 m², un atelier de préparation de 6,5 m², *non accessibles au public*.

L'établissement est doté au RDC de 2 sorties, 1 sortie de 1 UP et 1 dégagement accessoire de 70 cm.

Il est implanté place St Léonard et est accessible aux engins de secours.
Sa défense extérieure contre l'incendie repose sur le réseau AEP de la ville.

ELÉMENTS DE SÉCURITÉ PRÉVUS

Se reporter à la notice de sécurité, aux documents et plans joints au dossier et enregistrés par nos services sous le n° 2023-2449 et comportant, en particulier :

- ✓ Un document Cerfa, daté du 12 juillet 2024, signé.
- ✓ Une notice de sécurité, datée 12 juillet 2024, signée.

Indiquant notamment :

- ✓ Isolement par rapport au tiers degré CF non mentionné.
- ✓ Absence de déclaration de locaux à risques.
- ✓ Matériaux plafonds, murs et sols conformes à l'article PE 13.
- ✓ Dotation d'un extincteur à eau pulvérisée et 1 extincteur CO₂.
- ✓ Alarme de typ4, consignes et plans.
- ✓ Réaction au feu des éléments de décoration et mobilier non précisée.

EFFECTIF ET CLASSEMENT

En application des dispositions des articles PE 3 §1, N 2 et M 2, l'effectif est déterminé selon la densité d'occupation suivante :

Déclaration contrôlée du chef d'établissement de **66 personnes au titre du public et 2 personnels**.

L'établissement constitue un Etablissement Recevant du Public de **5^{ème} catégorie**, avec activités de **types M et N**. Il est donc notamment soumis aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (CCH) et de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux petits établissements.

MESURES REGLEMENTAIRES

Respecter notamment les dispositions suivantes :

- L'isolement par rapport aux tiers et aux risques doit être assuré par parois et planchers coupe-feu 1h au moins (REI ou EI60), avec les baies éventuelles obturées par des blocs-portes coupe-feu ½ heure munis d'un ferme-porte (EI 30c) (art. PE 6 et 9).
- Les installations techniques (gaz, électricité, chauffage...) doivent être conformes aux normes les concernant et faire l'objet de vérifications et opérations de maintenance régulières, effectuées par des techniciens compétents (art. PE 4 §1 et PE 24 §1), annotées sur le registre de sécurité de l'établissement (art. R.143-44 du CCH).
- Les locaux, les niveaux et les établissements où le public est admis doivent être desservis par des dégagements judicieusement répartis et ne comportant pas de cul-de-sac supérieur à 10 mètres.
Les dégagements (portes, couloirs, etc) doivent permettre l'évacuation rapide et sûre de l'établissement ; en particulier, aucun dépôt, aucun matériel, ne doit faire obstacle à la circulation des personnes. Toute porte permettant au public d'évacuer un local ou un établissement doit, même verrouillée, pouvoir s'ouvrir, de l'intérieur, par une manœuvre simple (art. PE 11).

- Respecter les qualités de réaction au feu prévues pour les matériaux d'aménagement et de décorations (article PE. 13). En particulier les revêtements en partie haute doivent être au moins classés M1.
- Tout local ou ensemble de locaux susceptibles d'accueillir de 20 à 50 personnes doit disposer (art. PE 11) de :
 - soit un dégagement de 1,40 m débouchant directement sur l'extérieur (sous réserve que le public n'ait jamais plus de 25 m à parcourir) ;
 - soit deux dégagements débouchant directement sur l'extérieur ou sur des locaux sans risques particuliers (cuisine, réserves, etc.) non en cul-de-sac (l'un devant avoir une largeur de 0,90 m, l'autre pouvant n'être qu'accessoire).
- L'établissement doit disposer d'un système d'alarme de type 4, sûr et audible de tout point des locaux pendant le temps nécessaire à l'évacuation, de consignes de sécurité précises, d'extincteurs appropriés aux risques, de personnels entraînés à leur manœuvre et instruit sur les conduites à tenir et d'un téléphone urbain (art. PE 26 et 27).

RAPPELS

En application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Calvados (Arrêté Préfectoral du 9 février 2017), cet établissement, doit disposer d'un potentiel hydraulique de **60 m³, utilisables en 1 heure**, assuré à partir de Points d'Eau Incendie (PEI) conformes aux dispositions du RDDECI du Calvados et de ses annexes.

Ces points d'eau doivent, en outre, être :

- Constamment accessibles par voie publique ou privée, permettant la circulation des engins.
- Implantés de sorte que tout risque à défendre soit à **200 m** au plus.
- En conformité avec les exigences opérationnelles et validés par le SDIS 14. Le justificatif (validation du PEI ou conformité de DECI) doit être annexé au Registre de Sécurité de l'établissement.

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (article R.143-34 du CCH).

Les rapports de vérifications techniques réglementaires, le certificat de conformité électrique, les consignes en cas d'incendie et les certificats d'homologation de laboratoire agréé pour les matériaux autres que traditionnels doivent être annexés au registre de sécurité de l'établissement (articles R.143-37 et 44 du CCH).

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues (article L.141-2 du CCH). Le dossier permettant de vérifier la conformité de ce projet doit respecter les dispositions de l'article R.143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le groupement prévention du SDIS reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Le Sous-Préfet
Président de la Commission**

Guy FITZER

Copie :

**Monsieur le Président
Communauté de Communes
du Pays de Honfleur-Beuzeville
Service Urbanisme**

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des territoires
et de la mer

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDTM 14/SeCAH/ACAD

Dossier suivi par :
Nadège DECAESTECKER

Sous-commission départementale pour l'accessibilité

Réunion du jeudi 29 août 2024

Tél. : +33 231431799
Fax: : +33 231445987
nadege.decaestecker@calvados.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 014 333 24 A 0017 - Référence dossier 24601

N° urbanisme :

Dossier reçu le 05 août 2024

Commune : HONFLEUR

Demandeur : CHARME D'ANTAN représenté(e) par Mme LAHAYE Sandrine

Adresse du demandeur : 1 route de Paris 14370 VALAMBRAY

Nom établissement : Charme d'Antan

Adresse des travaux : 48 rue Saint Léonard 14600 HONFLEUR

Type : N Restaurants et débits de boissons / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : aménagement d'un salon de thé- décoration- brocante dans un local commercial existant.

Demande de dérogation : oui, 2 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 : L'établissement n'est pas accessible aux usagers en fauteuil roulant. La présence d'une marche de 13 cm à l'entrée et la largeur du trottoir (129 cm), il n'est pas possible d'installer une rampe amovible.

Point dérogatoire 2 : Le sanitaire n'est pas accessible aux usagers en fauteuil roulant : passage de 59 cm entre 2 murs porteurs et porte de 72 cm de large. Compte tenu de la rupture dans le cheminement usuel, le sanitaire restera en l'état. Une barre d'appui sera ajoutée.

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

Le projet répond, pour les parties accessibles au public, aux dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes handicapées (articles R162.8 à R162.13 et R164.1 à R164.6, arrêté du 8 décembre 2014 pour les ERP existants, arrêté du 20 avril 2017 pour les ERP neufs).

- sur la dérogation : Favorable

La sous-commission considère les motivations du pétitionnaire.

PRESCRIPTIONS

1/ Toutes les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif de manœuvre doivent présenter un contraste visuel par rapport à leur environnement.

2/ Depuis le 30 septembre 2017, la mise à disposition du public d'un registre d'accessibilité est obligatoire dans tous les établissements recevant du public. Une information et un modèle de registre sont disponibles sur le site internet du ministère de la transition écologique et solidaire www.accessibilite.gouv.fr, à la rubrique des établissements recevant du public.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis favorable à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

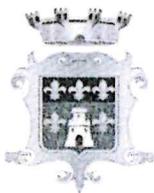
A CAEN, le jeudi 29 août 2024

Pour le Préfet

Le président de la commission



M GUEZOU Laurent



MAIRIE DE HONFLEUR
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

DEMANDE : CONFORMITÉ DECI
Numéro de dossier : AT 014 333 24 A0017
Date de dépôt : 25/07/2024
Adresse des travaux : 48 PLACE ST LEONARD -
14600 HONFLEUR - 14600 HONFLEUR
Numéro de Parcelle : CW 84

NOTE A L'ATTENTION DE :
Céline SURIRAY, Responsable du Pôle ADS
Service Urbanisme, CCPHB

Madame,

Suite à votre demande concernant la défense incendie, dans le dossier cité ci-dessus, nous vous informons que le dispositif est conforme aux prescriptions du SDIS.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez recevoir, Madame, nos salutations les meilleures.

FAIT à HONLEUR
Le 30 août 2024
Pour Le Maire, le 1er Adjoint
Félipé ALVAREZ



Réseaux Eau - DECI

peo
adidos

Informations

Point d'eau incendie (PEI)

✓ 🔍 ↻ 📍

N° : 143331280

Famille : Poteau

Type : Po4

État : DI

Niveau de débit m³ : 100

Date de contrôle technique : 16/11/2021

Date de reconnaissance opérationnelle : 26/05/2021

Mesure : 22.037 m

Notre-Dame Rue

Place Saint-Léonard

PEI N° 14 333 1280 situé 22 m du projet avec un débit de 100 m3 et répond aux prescriptions du SDIS 14.

- Projet
- Poteau Incendie
- Réserve incendie
- Zonage DECI 400m (pour les habitations)

Contrôle technique réalisé le 16 novembre 2021
Réaménagement d'un local commercial existant

48 place Saint Léonard
14600 Honfleur
Parcelle CW 84
AT 14 333 24 A0017

dossier reçu semaine 34/2024